



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL62/2025

Budget Primitif 2026 Budget annexe – Résidence autonomie la Vaumonnaie

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le budget prévisionnel 2026 présente une baisse de 3% par rapport à 2025. Cela résulte notamment de la réduction de certaines charges d'exploitation, d'ajustements sur les dépenses de personnel et d'une diminution des dépenses afférentes à la structure.

Du côté des recettes, la résidence est principalement financée par les redevances (loyers, charges et prestations), calculées sur la base d'un taux d'occupation prévisionnel de 93 %, tandis que la subvention d'équilibre du CCAS représente 37% des produits.

Pour couvrir les dépenses nécessaires et poursuivre la rénovation des logements et espaces communs, il est proposé d'appliquer une revalorisation des loyers selon l'IRL et d'ajuster la subvention d'équilibre en conséquence.

Dans le détail, s'agissant des charges :

Sur le groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses pour ce groupe ont baissé de 2.71% suite à :

- ✓ Une non-reconduction de 6 000 € pour des prestations de ménage servant à remplacer les arrêts.
- ✓ Une augmentation de 10 000 € sur le chauffage en raison des ajustements de factures enregistrées.
- ✓ Une baisse de 8k€ sur les dépenses de fournitures non stockées (produits entretiens, foin...).

Sur le groupe 2 : Dépenses de personnel

On constate une légère baisse de 0.29% grâce :

- ✓ A l'affectation du poste de psychomotricienne sur le groupe 1 et non plus sur ce groupe.
- ✓ A la proposition de passer par une convention de prestation en direct avec une professionnelle qui exerce en libéral sur plusieurs structures (poste à 24h/mois).

Concernant le mouvement de personnel :

- ✓ Remplacement de la responsable de la résidence début 2026 avec des projections salariales faites sur la base de la rémunération et primes actuelles.
- ✓ Un départ potentiel en retraite fin 2026 pour un agent de surveillance qui devra être remplacé pour assurer la continuité de service.

Sur le groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Ce groupe baisse de 9.44% :

- ✓ Fin d'abonnement des droits de diffusion SACEM radio dans le hall d'accueil (pas audible).
- ✓ Moins de dépenses sur les changements et maintenances incendies (refonte en 2025).
- ✓ Baisse de 74% sur les droits usage informatique suite à la non-intégration d'un module entre logiciel métier et logiciel comptable (en attente refonte site logiciel métier).

S'agissant des recettes :**Sur le groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation**

La subvention d'équilibre versée par le CCAS à la Vaumonnaie représente seulement 37% du total des recettes.

Les redevances (loyers et charges), calculées sur la base d'un taux d'occupation de 93% constituent avec les autres prestations (repas, prestations et laveries) la principale source de recettes avec 61% des recettes.

Il est proposé :

- ✓ D'appliquer une augmentation des loyers de +1,04%, conformément à l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL, T2 2025), afin de contribuer à la couverture des dépenses d'exploitation
- ✓ De reconduire les charges locatives à l'identique ;
- ✓ Et de porter la subvention d'équilibre à 315 716 €, contre 297 695 € en 2025, afin de permettre la poursuite du programme de rénovation des studios et des espaces communs.

Considérant cet exposé, je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Résidence Autonomie La Vaumonnaie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
Chapitre 011	240 033.99
GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	
Chapitre 012	432 748.00
GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	
Chapitre 016	185 911.01
TOTAL DEPENSES	858 693.00

RECETTES

GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
Chapitre 018	858 393.00
GROUPE III : Produits financiers et non encaissables	
Chapitre 019	300.00
TOTAL RECETTES	858 693.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 200.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	19 868.01
TOTAL DEPENSES	23 068.01

RECETTES

Chapitre 040 : Opérations d'ordre	19 868.01
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 200.00
TOTAL RECETTES	23 068.01

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du CCAS



P.F. Billet

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux **30 DEC. 2025**

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le

6 JAN. 2026

